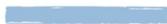


Autorité
de la concurrence



La Présidente

Paris, le 8 septembre 2017

Référence à rappeler : 17-DCC-103 / 16-262

Maîtres,

Dans le cadre du suivi des engagements déposés par UGI France à l'occasion de la prise de contrôle de la société Totalgaz SAS par la société UGI Bordeaux Holding SAS (devenue UGI France), autorisée le 3 juillet 2017 par l'Autorité de la concurrence (décision complémentaire n°17-DCC-103), vous avez proposé la nomination du cabinet Finexsi, représenté par Messieurs Peronnet et Lambert, en qualité de mandataire indépendant chargé de vérifier le respect par UGI France de ses engagements. À cet effet, vous avez également fourni un projet de contrat de mandat le 2 août 2017.

Ce mandataire s'engage à réaliser ses missions dans le respect des engagements déposés le 27 juin 2017. Il assure être indépendant de la société UGI France, et n'être exposé à aucun conflit d'intérêt susceptible de porter atteinte à son objectivité ou à son indépendance dans l'exécution de cette mission.

Compte tenu des informations transmises à mes services le 2 août dernier, j'ai l'honneur de vous informer que j'agrée le cabinet Finexsi en qualité de mandataire indépendant dans le cadre du suivi des engagements déposés par UGI France, ainsi que le projet de contrat de mandat que vous avez soumis à mes services le 2 août dernier.

Veillez agréer, Maîtres, l'expression de ma considération distinguée.

La présidente,

Isabelle de Silva

© Autorité de la concurrence